

Les parties

Entre les soussignés ;

Ligue Ile-de-France de Badminton
(Numéro SIRET : 34772637400049)

Dont le siège social est au :

64 RUE DU COUEDIC

75014 Paris

Représentée par Monsieur Matthieu SOUCHOIS

d'une part,

Et

Nom du club :

Dont le siège social est au :

Représenté par

d'autre part,

ENGAGEMENT PARENTAL AUTOUR DU PROJET

Nous soussignés, Monsieur et Madame _____, responsables légaux du joueur ou de la joueuse attestons par la présente avoir pris connaissance de la convention SEF établie entre Badminton Club et la LIFB.

Nous nous engageons à échanger avec son entraîneur référent et/ou le référent pour la ligue afin de faciliter son projet sportif si le besoin se fait ressentir.

Pour rappel, le rôle des parents est essentiel dans la réussite du projet sportif du joueur/de la joueuse (gestion du quotidien, récupération, alimentation, réussite scolaire, équilibre social).

Nous prenons note de ce que l'intégralité du versement de la bourse au club au titre de la présente convention ne pourra être effectuée par la LIFB qu'après vérification par cette dernière du strict respect des termes de ladite convention et de son cahier des charges.

Fait à

Le

Signatures :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La LIFB, organe déconcentré de la FFBaD, a pour mission entre autres le développement de l'Accès au Haut Niveau sur son territoire. Dans le but de remplir ladite mission, un Dispositif d'Entraînement Régional a été mis en place il y a plusieurs années afin de proposer un cursus de formation aux jeunes Franciliens grâce au Pôle Espoirs implanté à Chatenay-Malabry. Cela dit, l'évolution des besoins du territoire a conduit la LIFB à renforcer la formation des jeunes joueurs(es) en amont du Parcours d'Excellence Sportive (PES).

C'est pourquoi la LIFB a fait le choix de lancer à titre expérimental pendant la saison sportive 2014/15 un Schéma d'Entraînement Francilien (SEF) permettant d'accompagner localement des projets ambitieux au sein des clubs formant des jeunes vers le haut niveau. Le SEF concerne désormais les catégories Benjamins/Minimes 1 ainsi que les poussins exceptionnels.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 – DEFINITIONS

SEF : (Schéma d'Entraînement Francilien) : Dispositif de structuration de l'accompagnement de jeunes à fort potentiels vers le Haut Niveau.

Public : joueur(se) sur liste ministérielle, joueur(se) identifié(e) à fort potentiel, nés entre 2006 à 2008 (voire 2009 à titre exceptionnel).

Critères :

- Etre licencié dans un club affilié à la LIFB et s'entraîner effectivement en IDF.
- Respecter le cahier des charges.
- Avoir signé la présente convention.

Joueur/Joueuse né(e) en 2006, 2007, 2008 et 2009 :

- Listé(e) Espoir
- Minimum demi-finale au championnat de France
- Sélection sur le Groupe France Avenir (U13).
- Proposition au DAN et Acceptation SAN (si proposition de la fédération)
- Exceptionnel 2009 (appréciation du responsable sportif de la ligue).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA LIGUE ILE DE FRANCE DE BADMINTON

La Ligue Ile-de-France de Badminton s'engage à :

- Mettre en place un comité de pilotage en charge de suivre l'ensemble du projet.

Ce comité est composé :

- Du responsable de DER.
- Du CTN Territorial.
- Du coordonnateur ETR et de son adjoint.
- De(s) élu(s) en charge du secteur Accès Haut Niveau.

Ils seront notamment chargés d'établir la liste des joueurs/joueuses identifié(e)s dans le schéma et vérifier que le cahier des charges est respecté.

- Permettre au CTN territorial d'être une ressource sur la stratégie de mise en place du schéma, échanger avec l'entraîneur référent et le club sur la planification de l'entraînement et des compétitions.
- Permettre la participation aux formations continues de techniciens organisées prioritairement à l'attention des entraîneurs référents.
- Allouer une bourse de **500 EUROS*** pour la saison 2018/2019 concernant le/la joueur/joueuse identifié(e). L'utilisation de cette bourse doit être orientée vers des actions autour de son projet d'Accès au Haut Niveau (en priorité - par ordre décroissant d'importance - vers: séances individuelles, entraînement, compétitions inter régionales, nationales ou internationales, stages, etc.).

*500 euros si le/la joueur/joueuse n'est pas sur liste ministérielle ; en revanche s'il ou si elle est sur la liste, la bourse sera de 700 euros.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU CLUB

- Le club gère le projet du /de la joueur/joueuse identifié(e) dans le SEF en cohérence avec les préconisations éventuelles du comité de pilotage et dans le respect du cahier des charges (en annexe).
- Le club s'engage à missionner un Entraîneur référent afin d'assurer la mise en place du projet et de sa planification pour le joueur/la joueuse identifié(e) en accord avec le cahier des charges.
- Le club doit tout mettre en œuvre afin de mobiliser :
 - une politique sportive dirigée vers l'accession au Dispositif d'Entraînement Régional (DER), et au Projet de Performance Fédéral (PPF),
 - des financements locaux et territoriaux dans le but de réduire les coûts restant à sa charge et/ou celle des familles.
- Le club s'engage à permettre à l'entraîneur de participer aux réunions de bilans (début saison, mi et fin saison) et à renseigner les demandes du coordonnateur du dispositif.

ARTICLE 5 – DUREE ET REALISATIONS/EVALUATIONS/ANNEXES

- La présente convention prend effet le 1er septembre 2018 pour une durée d'un an. Cette convention n'est valable qu'en présence d'un avenant sportif (annexe n°1) mis à jour annuellement. Elle n'est pas reconductible par tacite reconduction.
- Tous les ans, les parties s'engagent à vérifier que le cahier des charges et la présente convention ont été respectés.
- Chaque annexe à la présente convention sera revue annuellement avant le début de la saison sportive.
- La présente convention peut être résiliée par chacune des parties en cas de non-respect de ses clauses ou du cahier des charges durant la saison.
- Les différentes annexes sont à renseigner par mail au responsable sportif de la ligue et/ou son adjoint et doivent être envoyées avant la signature de ladite convention.
 - Annexe 1 : Avenant annuel sportif et projet synthétique
 - Annexe 2 : Calendrier prévisionnel sur la saison 2018-2019 fourni par l'entraîneur
 - Annexe 3 : Fonctionnement/ Acteurs
 - Annexe 4 : le cahier des charges du SEF
 - Annexe 5 : Modalités de soutien financier

ANNEXE 1 : AVENANT SPORTIF SAISON 2018/2019

Club :

Président :

Téléphone :

Email :

Entraîneur Référent :

Diplôme :

Téléphone :

Email :

Intervenants techniques autres que l'entraîneur référent (noms, prénoms et diplômes) :

-
-

Joueur/joueuse concerné(e) :

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Sam	Dim
Horaires							
Type de séance							
Partenaires entraînement							
Encadrement							
Lieux							

ANNEXE 3 : FONCTIONNEMENT/ACTEURS

1 - Le comité de pilotage

Il est composé :

- Du responsable de DER.
- Du CTN Territorial.
- Du coordonnateur ETR et de son adjoint.
- De(s) élu(s) en charge du secteur Accès Haut Niveau.

Chargé de définir le mode de fonctionnement du SEF, les critères de sélection et le cahier des charges, ce comité de pilotage travaille en collaboration avec les techniciens chargés de mettre en œuvre le SEF dans leur club.

Il coordonne l'ensemble de l'action sur le territoire, à savoir :

- ✓ La mise en place de critères de sélection annuels.
- ✓ La rédaction d'un cahier des charges.
- ✓ La communication institutionnelle autour du projet, et la validation des décisions essentielles auprès du CA de la ligue.
- ✓ Il est en charge d'arrêter la liste des joueurs du SEF en se basant sur les critères de sélection, le cahier des charges et les contraintes budgétaires.
- ✓ Il rend compte périodiquement du fonctionnement général du SEF aux membres du CA de la LIFB.

2 – Le Conseiller Technique National « territorial » et le coordonnateur ETR

En étroite collaboration avec le responsable de DER, ils sont les coordonnateurs du projet :

- ✓ Ils coordonnent le travail des techniciens qui accompagnent les Présidents de Club dans la démarche de structuration de l'entraînement des jeunes identifiés.
- ✓ Ils conseillent l'Entraîneur référent et le Président du Club dans la stratégie de mise en place du SEF.
- ✓ Ils mettent en place des réunions de coordination durant la saison avec les différents acteurs.
- ✓ Ils favorisent le respect du cahier des charges.
- ✓ Ils rendent compte aux autres membres du comité de pilotage du fonctionnement effectif du SEF, de l'efficacité et des difficultés rencontrées.
- ✓ Ils initient et favorisent la collaboration des différentes instances fédérales (club, comité, ligue) autour de ce projet.
- ✓ Ils sont en charge de l'évaluation de cette saison.

3 - L'Entraîneur Référent

Il est désigné par le Président du Club.

Cadre technique du Club, il est titulaire au minimum du BEES 1^{er} degré ou DE, ou en formation DE.

Il travaille en lien avec les coordonnateurs du dispositif (le CTN « territorial » et le coordonnateur ETR).

Dans ce cadre :

- ✓ Il dirige les séances d'entraînement.
- ✓ Il inscrit ses actions et décisions dans le respect du cahier des charges.
- ✓ Il coordonne et assure le suivi du SEF au sein de son club, sur le plan sportif et administratif si besoin (bilans intermédiaires transmis aux coordonnateurs).
- ✓ Il planifie le programme de stages et de compétitions de son joueur ou de sa joueuse tout au long de l'année en accord avec les sélections régionales voire nationales.
- ✓ Il formalise le programme d'entraînement.
- ✓ Il s'assure de la bonne communication autour du projet et de ses exigences auprès des parents du joueur(e) concerné(e).
- ✓ Il assiste aux réunions de coordination prévues afin d'échanger son expérience avec les autres techniciens et remonter/partager les informations essentielles.

ANNEXE 4 : CAHIER DES CHARGES

INTITULE		INDICATEURS
	Compléter le Dispositif d'Entrainement Régional	
Objectif général :	Formation des jeunes joueurs aux exigences de l'Accès au Haut Niveau.	Amélioration des qualités physiques, technico tactiques et psychologique permettant l'Accès au Haut Niveau
	Alimenter le collectif France Avenir et pôles France Relève	Flux vers les collectifs France, pôles France relève.
	Préparer l'entrée en Pole Espoirs de N+4 à N+1	Flux vers le pôle Espoirs
Pilotage du projet	Cadre technique référent IDF	(à compléter)
	Responsable du DER	Michel TAALBA
	Responsable sportif et éducateur de la LIFB	Hervé GOULIN et Clément GILLOT
	Elu Accès au Haut Niveau	Paul ADAM
Fonctionnement sportif	Installations :	A minima 1 court pour 3 joueurs.
	Volume d'entraînement hebdomadaire (entraînement collectif, individuelle et stages)	Minimum 4 impacts par semaine de 1h30 pour le SEF avec une séance individuelle parmi les impacts. Minimum 3 impacts par semaine pour les poussins exceptionnels avec une séance individuelle parmi les impacts. Planification estivale prévoyant une reprise de l'entraînement physique au minimum 15 jours avant le 1 ^{er} stage d'Août de la ligue.
Suivi des sportifs	Mise en œuvre du double projet	S'assurer que les joueurs peuvent profiter d'un emploi du temps favorable à l'entraînement quantitatif et qualitatif.

		Convention individualisée encouragée entre l'établissement scolaire et les joueurs du SEF.
Soutien financier	Ligue	Allocation d'une bourse au club par joueurs (répondant aux critères préalables et au fonctionnement sportif) : Joueurs non listés : 500 euros Joueurs listés : 700 euros
Conditions	Conditions à remplir pour l'attribution définitive, pleine et entière du soutien	Avoir signé la convention Respecter* le calendrier <u>co-construit</u> en début de saison entre l'entraîneur de club et la LIFB. A ce titre, le joueur ou la joueuse devra notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Honorer les sélections ligue et nationales sur compétitions. - Participer aux stages organisés par la LIFB et la FFBAD. - S'assurer que le choix des partenaires de double se fasse en concertation avec le responsable sportif de la Ligue ou son adjoint afin d'obtenir la meilleure solution possible sur la saison en cours. (*) des aménagements <u>concertés</u> pourront être apportés en cours de saison en fonction de la progression du joueur ou de la joueuse, ou des impondérables (blessures, examens, évènements familiaux majeurs).
	Evaluation et Suivi	3 entretiens annuels durant la saison scolaire sur les clubs du SEF. Une réunion en début d'année sportive avec les parents, entraîneurs et dirigeant pour la mise en place. Une réunion à mi saison avec l'entraîneur. Une réunion en fin d'année (Bilan).

ANNEXE 5 : MODALITE DU SOUTIEN FINANCIER

Fonctionnement sous forme de bourse allouée au club support du projet individuel du joueur ou de la joueuse pour participer au financement d'Accès au Haut Niveau du joueur ou de la joueuse concerné(e) répondant au cahier des charges.

Versement au club et évaluation de l'utilisation réellement fléchée sur le projet du ou des joueurs en question.

Une première somme de 40% sera versée au club après la signature de la dite convention ; tout ou partie du solde sera versée au club après la réunion de fin de saison et validation du respect des engagements pris dans cette convention.

Dans le cas d'un club ayant au moins 2 joueurs identifiés dans le SEF, il y aura addition de l'aide par joueur en fonction de leurs statuts (listés ou non listés). Un Club Avenir ne pourra accéder au dispositif, du fait de l'aide spécifique reçue à ce titre.

MODALITES DE SOUTIEN FINANCIER SUR PROJET

Années de naissances concernées	Somme versée au club
SEF Accès Haut Niveau De 2006 à 2008 voir 2009 exceptionnel	500 euros /joueur SEF
SEF Joueurs listés	700 euros/joueur SEF